



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE

Consultation pour une délégation de marché Service de restauration scolaire de la commune de AUVERS LE HAMON.

*Publication du marché : 28/09/2026
Date limite de dépôt des offres : 30/10/2026 (12h00)
Début du marché : 01/01/2027*

<u>POUVOIR ADJUDICATEUR</u>	<u>ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE</u>
COMMUNE DE AUVERS LE HAMON Hôtel de Ville 5 Pl. de la Mairie 72300 Auvers-le-Hamon Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire 02 43 95 31 13 mairie@auverslehamon.fr	ATOUT RESTAURATION 46 route de Nantes 56 860 SENE 06 52 43 32 17 y.guimard@atoutrestauration.com 07 82 57 46 03 y.dumont@atoutrestauration.com

Le présent règlement de la consultation comporte 13 articles et 8 pages

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.	Objet de la consultation	3
2.	Procédure de consultation utilisée	3
3.	Forme et étendue de l'accord cadre	3
4.	Condition de participation des candidats	4
5.	Présentation des offres.....	4
6.	Transmission des documents	5
7.	Visite des établissements	5
8.	Modifications du cahier des charges	5
9.	Calendrier de la consultation	6
10.	Critères d'évaluation des offres	6
11.	Questions des candidats	7
12.	Format de réponses (offres commerciales).....	8
13.	Procédures de recours	8

1. Objet de la consultation

Le présent cahier des charges a pour but de définir les conditions dans lesquelles les sociétés de restauration collective, appelées CANDIDAT ou PRESTATAIRE dans le dossier de consultation des entreprises (RC+CCAP+CCTP), s'engagent à assurer les différentes prestations indiquées ci-dessous.

Les prestations principalement attendues

- ✓ Assurer la fabrication et la distribution des repas sur le restaurant scolaire public de la commune de AUVERS LE HAMON, du lundi au vendredi, mercredi inclus ; selon le calendrier de l'académie scolaire de Nantes.
- ✓ Assurer le management opérationnel du personnel communal intervenant en cuisine.
- ✓ Mettre à disposition un responsable de restauration cuisinant (chef de cuisine) afin d'assurer les missions listées.

Décomposition du marché

Le marché est composé en lot unique.

La durée de présent marché est d'un an renouvelable 3 fois un an dans la limite de 4 ans.

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres mentionnée en page de garde du présent document.

Lieux d'exécution du marché

Restaurant scolaire Municipal : 37 rue Pierre Roger - 72300 AUVERS-LE-HAMON

2. Procédure de consultation utilisée

La présente consultation est conduite selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, s'il l'estime opportun.

Les modalités de présentation, d'analyse et de classement des offres ainsi que, le cas échéant, les conditions de négociation sont définies dans le présent règlement de consultation.

La procédure est organisée dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

3. Forme et étendue de l'accord cadre

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de prise d'effet. Il pourra être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre, toutes périodes de reconduction comprises, est fixé à 500 000€ HT (soit cinq cent mille euros hors taxes).

Ce montant constitue le montant maximum de commandes susceptible d'être exécuté au titre du présent accord-cadre sur l'ensemble de sa durée. L'acheteur ne pourra émettre de bons de commande conduisant à dépasser ce montant maximum.

4. Condition de participation des candidats

Aucune forme de groupement n'est imposée par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

5. Présentation des offres

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par chaque candidat. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Le dossier administratif : premier dossier portant la seule mention suivante « Documents administratifs » contenant exclusivement les documents suivants :

- DC1 (lettre de candidature), dernière mise à jour,
- DC2 (Déclaration du candidat),
- Références de marchés comparables en cours à la date de l'offre,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Certificats et déclarations mentionnés aux articles L2141-1 à L 2141-14 du code de la Commande Publique,
- Documents ou attestations figurant à l'article L.5212-1 du code du travail,
- Le présent règlement de consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Le dossier offre : deuxième dossier portant la seule mention suivante « 2^{ème} dossier - Offre technique » contenant exclusivement les documents suivants :

- L'acte d'engagement, dûment complété avec date, cachet et signature à toutes les pages,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le cadre de réponses techniques complété par les candidats (intégrant les Bordereaux de prix),
- Les annexes,
- L'attestation de visite des locaux.

La consultation aura lieu selon le calendrier indiqué dans l'article 9 du présent règlement, les dates étant fournies à titre indicatif et étant susceptibles d'être modifiées en cours de procédure.

6. Transmission des documents

La date et l'heure limites de remise des offres sont indiquées en page de garde.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Il est à noter que la seule transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au POUVOIR ADJUDICATEUR.

Ainsi, les offres seront impérativement déposées par voie électronique selon la procédure décrite ci-après :

Formats informatiques des documents :

- Acte d'engagement : PDF
- Cadre de réponses et ses annexes : format initial exploitable transmis avec le cahier des charges (Excel) + copie au format PDF
- Autres documents : PDF

L'heure de prise en compte est l'heure de Paris-France. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

L'adresse est la suivante : www.sarthe-marchespublics.fr puis « Candidater via notre partenaire de dématérialisation » en suivant les instructions données sur la plate-forme.

La référence de consultation à indiquer est : « **Consultation pour une délégation de marché Service de restauration scolaire sur l'école publique de la commune de AUVERS LE HAMON** ».

Pour pouvoir remettre une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme : www.sarthe-marchespublics.fr

7. Visite des établissements

Une visite obligatoire de l'établissement est prévue pour l'ensemble des candidats, elle sera groupée, chaque candidat pouvant être représenté par trois personnes maximum.

La date de visite est prévue le **12/10/2026 à 14H30** pour l'ensemble des candidats (rendez-vous en mairie). **Les candidats devront informer en amont la mairie de leur venue.**

8. Modifications du cahier des charges

Au plus tard, 7 jours avant la date limite de remise des offres, le POUVOIR ADJUDICATEUR ou son représentant, se réserve la possibilité, pour quelle que raison que ce soit, d'apporter des modifications au cahier des charges.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR notifie la (les) modification (s) par lettre ou courrier électronique à tous les candidats. Il est acquis que la réponse à la consultation prend en compte cette (ces) modification (s).

Le POUVOIR ADJUDICATEUR, ou son représentant, pourra, à sa seule discrétion, décider d'accorder ou non aux candidats une prolongation de délais de réponse à la consultation ou remise des offres.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR ou son représentant, préviendra tous les candidats sur la plateforme, de cette prolongation éventuelle.

9. Calendrier de la consultation

La consultation est soumise strictement au calendrier de travail qui s'appliquera à l'ensemble des candidats à la prestation, il vise au démarrage des prestations à partir du **01/01/2027**.

ACTION	QUI	DÉLAI
Visite de l'établissement	POUVOIR ADJUDICATEUR + CANDIDATS	12/10/2026 à 14h30
Délai accordé aux candidats pour poser toute question liée à la consultation	CANDIDATS	16/10/2026
Communication des réponses	POUVOIR ADJUDICATEUR	23/10/2026
Dépôt des offres	CANDIDATS	30/10/2026
Choix et décision	POUVOIR ADJUDICATEUR	Fin novembre 2026
Notification de marché	POUVOIR ADJUDICATEUR + CANDIDATS	
Démarrage du nouveau contrat	PRESTATAIRE	<u>01/01/2027</u>

10. Critères d'évaluation des offres

Les propositions des CANDIDATS seront évaluées après analyse et comparaison des réponses tant d'un point de vue technique et qualitatif que commercial. La motivation et l'engagement des CANDIDATS comme partenaires de la commune de AUVERS LE HAMON durant toute la durée du contrat ainsi que la compréhension des objectifs en matière de fonctionnement, de maîtrise et de qualité seront des critères de choix déterminants.

La relation et l'implication des CANDIDATS durant la phase de consultation seront également appréciés.

Lorsque la Mairie de AUVERS LE HAMON aura effectué son choix, les CANDIDATS non retenus seront informés.

Critères d'évaluation

Offre la plus avantageuse, complète, répondant à l'ensemble des attentes de la commune de AUVERS LE HAMON, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères quantitatifs / valeur économique -45%		
N°	Désignation	Pondération
1	Part Alimentaire	10%
2	Part de Frais Fixes	10%
3	Montant global du marché	25%

Critères qualitatifs / valeur technique - 55%		
4	Positionnement qualitatif des matières premières utilisées <i>(origines, produits frais, achats locaux, viandes labellisées...)</i>	15%
5	Compétences techniques <i>(procédé de fabrication, % de fait maison, offre végétarienne, menus)</i>	15%
6	Critères environnementaux <i>(EGALIM, actions responsables, lutte contre le gaspillage alimentaire, traitement des bio déchets...)</i>	10%
7	Ressources humaines et pilotage <i>(profil du gérant, compétences métier, formation, reporting, PAI, instances de pilotage, ...)</i>	10%
8	Questions complémentaires <i>(Animation du contrat, HACCP, communication, références client scolaire...)</i>	5%

La pertinence des réponses sera évaluée par un système de points validé par la mairie de AUVERS LE HAMON et en cohérence avec les critères d'évaluation présentés précédemment.

Les différents articles indiqués dans le présent règlement de consultation, feront également parti du système de notation. Le non-respect de ces conditions pourrait entraîner l'invalidation de la réponse proposée.

La qualité des relations et l'implication des CANDIDATS seront des critères également appréciés durant toute la phase de consultation.

Des demandes de précisions pourront être adressées aux candidats lors de l'analyse des offres via la plateforme des marchés publics. Une réponse rapide sera alors attendue de leur part.

11. Questions des candidats

Après réception du cahier des charges, les candidats s'étant engagés à répondre à la consultation, disposeront d'un délai pour poser toutes leurs questions liées à la consultation (voir calendrier du présent règlement - article 9).

- Les questions seront à adresser directement sur la plateforme dématérialisée.
- Les réponses aux questions seront communiquées sur la plateforme par le POUVOIR ADJUDICATEUR, à la disposition de tous les candidats.

12. Format de réponses (offres commerciales)

Pour que les offres soient recevables, toutes les pièces constitutives du marché indiquées dans l'article 5 du présent règlement devront être jointes à leur offre, signées (chaque page paraphée).

Il est rappelé que le cadre de réponses à compléter par les candidats constitue la base principale qui servira à l'analyse des offres.

Les candidats n'ont aucune obligation de remettre une offre commerciale en dehors du cadre de réponses et des annexes attendues, cependant ils ont la possibilité de fournir tout document complémentaire en appui de leur réponse.

La liste des annexes à fournir est indiquée dans le CCAP (article 2.4).

13. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes

6 allée de l'Île-Gloriette

BP 24111

44041 Nantes Cedex

Tél : 02 40 99 46 00

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Nantes

6 allée de l'Île-Gloriette

BP 24111

44041 Nantes Cedex

Tél : 02 40 99 46 00

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Date :

Le PRESTATAIRE,

Cachet et signature

Mention manuscrite « Lu et accepté en tous points »